

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE

SIÈGE SOCIAL : LÉVIS (QUÉBEC)

AVENANT N° 7

à la police d'assurance santé n° 5185

- 1) En raison de l'annulation de l'exonération des primes en assurance santé, pour les employés actuellement en invalidité totale et pour toute invalidité totale à venir, la police est modifiée comme suit :
 - a) l'article **1. DÉFINITIONS** est modifié par le retrait des définitions 20) Invalidité totale et 25) Même période d'invalidité totale;
 - b) l'article **16. EXONÉRATION DE LA PRIME** est éliminé.

- 2) À l'article **10. PRESTATIONS**, dans le **Tableau des frais paramédicaux et autres frais admissibles** du paragraphe 4) **Frais paramédicaux et autres frais (Régimes de base et élargi)**, le sous-paragraphe c) est modifié comme suit –
« c) Les services énumérés ci-après :
 - i) Les services diagnostiques suivants, à l'exclusion des services reçus à l'hôpital :
 - **analyse de laboratoire** : ces frais sont limités à un maximum de frais admissibles de 250 \$ par année civile pour l'adhérent et l'ensemble de ses personnes à charge assurées;
 - **techniques d'imagerie** (incluant les examens aux rayons X, aux ultrasons [échographies] et par résonance magnétique) : ces frais sont remboursés à 50 % et limités à un maximum de frais admissibles de 750 \$ par année civile par personne assurée;
 - ii) traitements au radium ou aux rayons X;
 - iii) oxygène et location de l'appareil servant à l'administrer;
 - iv) sang, plasma sanguin et transfusions. »

- 3) À divers endroits dans le texte, l'appellation « régime public d'assurance médicaments » est remplacée par « régime public québécois d'assurance médicaments ».



Cet avenant entre en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

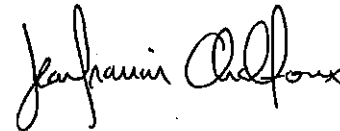
À la suite de ces modifications, la police d'assurance santé est remplacée par les pages ci-jointes.

EN FOI DE QUOI, le présent avenant est dûment signé par les mandataires autorisés à cette fin par l'assureur, à Montréal, ce 2 mars 2012.



Denis Berthiaume


Président et chef de l'exploitation
Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie



Jean-François Chalifoux

Vice-président, Assurance
pour les groupes et les entreprises
Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie

Contresigné par


pour l'assureur

Le Preneur accepte le présent avenant.

EN FOI DE QUOI, le mandataire autorisé à cette fin par le Preneur appose sa signature,

à Quebec, ce 21^e jour de mars 2012



Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval
(SPUL)